

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, frais de poste non compris, 21 0/0

Mélanges Religieux,

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, VENDREDI 24 JANVIER 1851.

No. 34.

FRANCE.

Rapport de M. de Montalembert sur l'observation du Dimanche.

(Suite.)

[M. de Montalembert continue d'exposer les fâcheux résultats du manque d'observation du saint jour du dimanche.]

Sans vouloir nous laisser aller aux réflexions que comportait ce vaste sujet, il nous est impossible de ne pas constater que le châtiment a suivi visiblement, et avec la plus consolante rapidité la violation de la plus ancienne des lois. On conteste avec fureur, et selon nous très à tort, que le bien-être des ouvriers soit plus grand qu'autrefois; mais admettons qu'il y ait doute: ce qui est incontestable, c'est que leur mécontentement n'a jamais été plus grand. Ils peuvent être mieux vêtus et mieux nourris, mais ils sont certainement moins heureux, et ceux qui les emploient bien moins tranquilles. C'est depuis que le respect du dimanche a disparu dans les ateliers et dans les manufactures, sous le vain et faux prétexte d'encourager le travail, que nous entendons retentir, comme un cri de haine et de guerre, le reproche de l'exploitation de l'homme par l'homme. Plus les églises ont été désertées par les ouvriers, et plus les manufactures leur ont paru semblables à des prisons.

Hélas! nous avons appris à nos dépens que la vieille sagesse de nos pères ne méritait pas tous les dédains dont on l'a accablée. Notre orgueil a reçu de trop cruelles leçons pour n'avoir pas tout profit à s'incliner quelquefois devant l'autorité du passé. On s'est longtemps moqué de la multiplicité des fêtes; on a poussé des gémissements hypocrites sur ce pauvre peuple condamné par la religion à se reposer malgré lui. Parmi les dangers de notre temps, je ne pense pas qu'on eût à redouter celui d'un trop grand nombre de fêtes. Sans doute, il a pu y avoir, là comme partout, de l'excès. Dans des temps où le peuple ne travaillait guère pour son propre compte, l'Eglise, avec une charité toute maternelle, cherchait à multiplier, autant qu'il est possible, ses heures de loisir et de liberté. Plus tard et à mesure que le peuple, en s'émançant, profita plus exclusivement de son travail, il a pu trouver gêné par ce qui avait été longtemps un bienfait incontesté. De là ces doléances qui se sont fait jour jusque dans nos auteurs du grand siècle. Mais l'excès a disparu depuis longtemps avec le bienfait. Comme cela se pratique presque toujours en France, pour guérir ce petit mal, on a tué le malade. De semblables appréhensions seraient aujourd'hui un ridicule anachronisme. L'expérience nous a appris à craindre d'autres dangers et à subir d'autres calamités. Dieu s'est joué de ces faux sages qui insinuaient à son culte sous prétexte de faire honneur au travail, comme il s'est joué de ceux qui prêchaient la spoliation et la proscription des ordres religieux, de peur que le catholicisme ne peuplât le monde. Les Etats chancelent aujourd'hui sous le poids des problèmes redoutables posés tantôt par l'excès de la population, tantôt par l'excès de la production, résultat de l'abus du travail et les contempteurs des fêtes et des convents sont condamnés à choisir entre l'émigration des masses et les ateliers nationaux.

Il est un point sur lequel il nous reste, Messieurs, à fixer votre attention. Il est positif qu'on n'obtient point de l'ouvrier de travailler, à la longue, pendant toute la semaine. Tous les calculateurs des philosophes et des économistes pour lui montrer ce qu'il pourrait gagner en travaillant soixante jours de plus par année ne

préviendront point contre la nature; et d'ailleurs, l'expérience a prouvé que cette augmentation inopportune de travail, partout où elle a eu lieu, entraînant la baisse des salaires. L'ouvrier ne gagne pas plus en travaillant sept jours de suite qu'il ne gagnait autrefois en ne travaillant que six jours, pour se reposer le septième. Aussi se repose-t-il, mais comment? Le lundi au lieu du dimanche: au cabaret au lieu de l'Eglise. C'est là un fait incontestable. A mesure que le dimanche a été profané par une aveugle cupidité, le lundi a été de plus en plus chômé. Le travail n'y a rien gagné: la société y a tout perdu. Ces hommes si laborieux le dimanche deviennent le lundi aussi oisifs qu'intempérants. S'ils se reposent, ils se reposent seuls, loin de leurs femmes, de leurs enfants, qui retournent, dès le lundi matin, à l'atelier de couture ou à Pécole. Qu'on ne vienne pas nous dire que le repos du lundi vaut autant que celui du dimanche; nous disons hariment qu'il n'en est rien: que ce chômage du lundi, dérobé à toutes les solennités et à tous les enseignements de la religion, enlevé à la famille et à ses joies, exclusivement consacré à l'intempérance et au désordre, ne produit aucun des fruits salutaires de l'observation du dimanche. Il est, au contraire, une cause de ruine pour le modeste patrimoine de l'ouvrier, pour son bonheur domestique, pour l'éducation de ses enfants, pour la santé de son âme et de son corps.

Du moment où l'on reconnaît la nécessité du repos hebdomadaire, il n'y a aucun motif, aucun prétexte plausible pour le fixer au lundi, en foulant aux pieds l'autorité des lois, des mœurs et de la tradition du monde. Il est encore temps d'arrêter le mal: si les hommes des classes laborieuses en sont infectés, les femmes et les enfants n'en ont pas encore subi l'atteinte. Si, comme nous l'avons dit, dans un trop grand nombre d'ateliers de nos villes, la célébration du dimanche ne commence qu'après la clôture des offices divins, et ne sert, en quelque sorte, que de vigile aux orgies du lundi, nos campagnes sont encore, pour la plupart, à l'abri de ce scandale. Mais il faut se hâter, si l'on ne veut pas donner gain de cause à la débauche et propager indéfiniment l'empire du cabaret.

Nous nommons, Messieurs, les choses par leur nom. C'est grâce surtout à la profanation du dimanche que le cabaret tend à devenir le foyer intellectuel, politique et social de notre peuple. Le dernier recensement, opéré à l'occasion de la dissension de l'impôt sur les boissons, constate qu'il y avait trois cents trente-deux mille cabarets en France.

Vous le savez... l'ouvrier laisse dans ces repaires non-seulement l'argent qu'il a gagné, mais la raison, l'intelligence et la vertu. Il y laisse sa bonne conduite, la paix de son âme et celle de son foyer domestique. Il en sort envieux, menaçant, débauché, et prêt à devenir l'indomptable ennemi d'une société à laquelle il viendra un jour demander compte du mal qu'elle lui a fait, en tolérant un système qui le prive de tout enseignement moral et de toute consolation religieuse.

En résumé, le repos hebdomadaire n'est point autant tombé en désuétude qu'on le croit, mais il est altéré et profané par la substitution du lundi au dimanche. L'ouvrier ne pouvant pas travailler toujours, et ne se reposant plus le dimanche à l'Eglise, va se reposer le lundi au cabaret... Nous ne voulons ni ne pouvons le forcer de se reposer le dimanche et de se reposer à l'Eglise. Nous ne pouvons ni ne voulons le contraindre à travailler le lundi, en lui fermant la porte du cabaret. Mais

nous prétendons, autant que possible, lui assurer la liberté de placer son repos au jour destiné par Dieu et par l'exemple de ses pères; nous prétendons écarter les obstacles qui s'opposent à ce que l'homme soit libre de choisir entre le bien et le mal, et son choix fait, d'accomplir le bien.

LEGISLATION ANTERIEURE.

[Ceci M. de Montalembert rappelle la législation antérieure de la France sur le repos hebdomadaire. Il fait observer qu'à toutes les époques, on a cru devoir fortifier et protéger ce repos par des lois, depuis les rois Mérovingiens jusqu'à Louis XIV. La première République elle-même, bien et en proclamant la liberté des cultes ne se faisant pas faute de transformer en obligation légale le repos quasi-religieux qu'elle avait inventé. Sous la Restauration, on passa la loi du 18 novembre 1814, qui interdisait la vente et le travail ostensibles pendant les jours fériés. Cette loi n'a pas été abrogée depuis. Sous Louis-Philippe on a passé, le 22 mars 1844, une loi sur le travail des enfants dans les manufactures, laquelle stipule expressément que les enfants au-dessous de 16 ans ne pourront être employés dans les manufactures, usines ou ateliers, les dimanches et jours de fête.—Ainsi sous tous les régimes, ou à législation concernant le repos des jours fériés.]

DISPOSITION DU NOUVEAU PROJET.

En présence de ces antécédents significatifs, et sous l'empire des graves considérations que nous avons exposées, quelques membres de votre commission ont demandé le maintien pur et simple des dispositions prohibitives de la loi de 1814, mais en réservant aux conseils généraux le droit de reconnaître et de décider lesquelles d'entre ces dispositions seraient appliquées dans leurs départements respectifs.

Mais, sans appeler les conseils-généraux à exercer ce pouvoir excessif et insolite, on pourrait, selon d'autres membres de la minorité, remettre en vigueur, purement et simplement, les principales dispositions de la loi du 18 novembre 1814.

C'est ce que nous avons pensé la majorité de votre commission. Elle a été, surtout, frappée par ce fait fâcheux qu'une loi, rendue il y a trente-six ans, et maintenant depuis lors par la double autorité de la jurisprudence et de la législation, n'avait jamais pu être sérieusement ou utilement appliquée. Dans ces trente-six années d'inexécution, dont quatre-vingt-cinq années sous le régime même qui avait promulgué cette loi, nous avons cru voir la preuve qu'elle renfermait quelque chose de trop sévère et de trop absolu pour nos mœurs actuelles; nous avons compris avec regret, mais avec certitude, qu'elle n'avait pas obtenu ce consentement tacite de l'opinion, qui est une condition indispensable de l'efficacité des lois. Nous avons donc voulu, d'accord avec le respectable auteur de la proposition, remplacer la loi de 1814 par des dispositions mieux adaptées à notre état social; nous avons voulu modifier et restreindre les prescriptions de la loi ancienne et inexécutable, afin d'en faire prévaloir le principe et revivre l'application.

Nous ne prétendons pas faire violence aux mœurs du pays; loin de là, nous prétendons les respecter et les faire respecter dans ce qu'elles ont de respectable et de pur.

Nous l'avons déjà dit, et nous tenons à le répéter, toute la France, heureusement, n'est pas encore tombée sous le joug de la profanation du dimanche, et les mœurs d'une notable partie de notre pays protestent en faveur du

repos dominical. Il reste de nombreuses familles, des provinces entières où le culte est pratiqué, où l'esprit religieux et l'esprit domestique ont conservé leur empire, et où, par conséquent, le dimanche est respecté. C'est sur ces Français que nous voulons étendre le bouclier de la loi, pour en couvrir leur vieille foi et leurs honnêtes mœurs.

Mais au lieu d'imposer aux esprits incrédules ou rebelles l'observation d'un repos forcé, c'est du gouvernement que nous exigeons le respect de la loi du dimanche. Nous ne voulons plus qu'il accoutume le peuple à croire, d'après son exemple, que la société civile et politique peut se passer de Dieu et de son culte, et les outrager impunément. Nous exigeons l'interruption des travaux entrepris par l'autorité publique et payés par les fonds de l'Etat, comme un gage extérieur de la vénération du pouvoir pour la religion de tous les Français. Nous demandons que les ateliers de l'Etat soient fermés le dimanche, comme le sont les tribunaux, la bourse et les bureaux de toutes les administrations.

Nous venons donc vous demander de prescrire par la loi, et sous une sanction pénale, le respect du repos des dimanches et fêtes dans tous les travaux exécutés, adjugés ou concédés par l'Etat. Nous assimilons à ceux-ci les travaux entrepris pour le compte des départements, des communes ou des établissements publics et charitatifs. Nous admettons naturellement une dérogation à cette règle pour tous les cas d'urgence et de nécessité; mais nous voulons que cette urgence soit constatée par des arrêtés motivés, afin d'empêcher que, sous ce prétexte, dont ils est facile d'abuser, on ne parvienne à annihiler l'effet de la loi.

Tel est le but de nos deux premiers articles, que nous avons rédigés de concert avec M. le ministre de l'Instruction publique et des cultes en nous aidant d'un excellent mémoire qu'il a bien voulu nous adresser sur la matière.

L'art. 3 n'étend cette prohibition aux travaux particuliers qu'en tant qu'ils auraient besoin de l'autorisation d'une administration publique pour être accomplis, comme tous ceux qui s'exécutent sur la voie publique. Leur caractère ostensible, leur dépendance de l'autorité créent entre ces deux classes de travaux une incontestable analogie.

Domines par la ferme volonté de respecter la liberté de la conscience individuelle jusque dans ses écarts, lorsque ces écarts ne portent pas un préjudice trop évident à la paix publique, nous n'avons pas cru pouvoir maintenir la prohibition prononcée par la loi de 1814 contre les travaux ordinaires des particuliers. Mais, par l'art. 4, nous croyons avoir établi une barrière au profit de la liberté de conscience de l'ouvrier, en prohibant tout contrat par lequel les patrons ou entrepreneurs exigeraient d'avance la continuation du travail pendant les jours fériés. Nous ne refusons pas à l'ouvrier la liberté de violer la loi religieuse, quand il le verra; mais nous refusons au maître la faculté de stipuler d'avance cette violation par un contrat ou un acte quelconque, dont l'exécution et la validité auraient besoin d'être sanctionnées par l'autorité publique. On nous dira que nous intervenons dans la liberté des contrats: nous répondrons que la loi prohibe tous les contrats contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et que nous ne connaissons rien de plus immoral et de plus contraire à l'ordre, que la violation du dimanche.

Nous professons, d'ailleurs, que le devoir de la puissance publique est de défendre la liberté du faible contre celle du fort; que c'est là sa principale raison d'exister.

Nous croyons, en outre, d'accord avec toute notre législation et toute notre histoire, qu'il n'y a aucune liberté illimitée, et que la liberté du travail et celle des contrats ne sont pas plus sérieusement menacées par notre art. 4, qu'elles ne l'ont été par la loi qui réglemente le travail des enfants dans les manufactures, ou celle qui a fixé la durée de la journée de travail.

Enfin, nous rappellerons qu'en Angleterre, patrie et foyer de la liberté de l'industrie, comme de toutes les autres libertés civiles, la législature n'a pas hésité à réglementer, à limiter, et qu'elle a formellement interdit, sous peine d'une amende de 125 à 2500 fr., les contrats entre maîtres et ouvriers, connus sous le nom de *truck*, et par lesquels les ouvriers s'obligent à prendre une portion de leur salaire en denrées, nourriture, objets d'habillement, etc., fournis par leurs patrons. Assurément, c'était là une dérogation expresse à la liberté des contrats, mais qu'on a pas moins été reconstruire comme un bienfait conféré aux classes ouvrières et un hommage éclatant aux véritables principes d'équité et de bonne foi.

Celle que nous vous proposons est également faite, à ce que nous croyons, pour honorer notre législation: et dût-elle même être trop souvent inefficace, elle n'en serait pas moins le témoignage de notre sollicitude pour les véritables intérêts de la classe ouvrière et pour sa plus précieuse liberté.

Dans l'article 4, nous apportons à l'interdiction qui vient d'être établie, les mêmes dérogations que la loi de 1814 admettait à la prohibition du travail ostensible et ordinaire.

On conviendra du moins que nous avons évité tout ce qui peut ressembler au pharisaïsme, que l'on reproche à certaines formes de l'observation du dimanche en Angleterre et en Ecosse, ou à ce puritanisme qui proscribit tout divertissement en même temps que tout travail, même intellectuel, et qui croit honorer Dieu par l'immobilité et l'ennui. Nous respectons ces exagérations, qui peuvent être dictées par un sentiment social; mais nous croyons que l'Evangile et la saine théologie les repoussent non moins que le bon sens, et nous savons qu'en France elles produiraient un sentiment directement contraire à celui que nous voulons préserver et fortifier.

L'article 5 prescrit l'insertion des dispositions précédentes dans les livres d'ouvriers et leur affiche dans les ateliers, afin de rappeler sans cesse aux ouvriers que la loi a pourvu à la défense de leur liberté.

L'art. 6 reproduit la seule disposition de la loi de 1814, qui ait été quelquefois appliquée: c'est celle qui interdit, dans les villages et villes au-dessous de trois mille âmes, aux débitants de boissons et aux propriétaires d'autres lieux publics, de tenir leurs établissements ouverts, pendant la durée des offices divins. Tous ceux qui habitent la campagne peuvent et doivent apprécier l'extrême importance de cette prohibition, qui est une condition rigoureuse du respect dû à la liberté de culte de nos populations. Dans les petites localités, la plupart des cabarets sont placés au centre, c'est-à-dire près de l'église; les cérémonies et les enseignements de la religion y sont trop souvent interrompus par le bruit des buveurs. Mais afin de rendre cette disposition plus efficace et plus générale, en évitant les froissements et les difficultés locales ou temporaires, nous avons substitué à l'interdiction obligatoire et presque partout inconnue, une interdiction facultative, qui, placée entre les mains des magistrats municipaux, pourra

FEUILLETON.

LE MONTAGNARD

OU LES DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

Oh! merci! Seigneur, dit Jeanne en joignant les mains. Surtout pas un mot, mademoiselle, et n'ayez peur de rien. Non Baptistin. Silence, voilà le guichetier... Et il reprit sa première position. Voilà la corde que tu m'as demandée, citoyen, dit celui-ci en entrant. Attache les mains de la citoyenne afin qu'elle ne puisse s'en servir, et écoute ce que je vais te dire. Allons, citoyenne, donne-moi tes mains, dit le guichetier. Jeanne tendit ses mains sans répondre; son cœur bondissait de joie et d'impatience. Baptistin prit des papiers comme s'il les consultait avec attention.

Ah! dit-il, à demi voix, mais assez haut pour être entendu par le guichetier, voici l'arrêt de la commune qui concerne la citoyenne. Il ajouta d'une voix plus élevée: Tu vas la conduire hors de la prison; mais fais bien attention à ceci: à quelques pas de la porte extérieure, il se trouvera un homme qui s'approchera de toi, et te dira: "De la part de la commune." Tu entends bien: "de la part de la commune;" tu lui remettras la citoyenne et tu viendras ici me parler. Cet homme sera-t-il seul? Seul, je le pense. Ni sectionnaire, ni huissier, ni zendarme? Sacrebleu!... je t'ai dit seul, reprit-il d'une voix rude en essayant de faire bonne contenance, car l'insistance du guichetier l'effrayait.

J'entends; c'était une réflexion dans le bien de la chose, voilà tout. Je te remercie de ton zèle, reprit Baptistin d'un ton radouci. Allons, viens, citoyenne, reprit l'autre en prenant Jeanne par le bras; en route. Et il grognola entre ses dents: c'est égal, cet arrêté de la commune est singulièrement cocasse. J'ai cru qu'il ne partirait jamais! dit Baptistin en mettant ses deux mains sur sa poitrine, tant son émotion était grande. Allons, tout ce qu'il était possible de faire est fait; si Dieu est avec nous, elle est sauvée! Il se passa quelques minutes qui furent autant de siècles pour lui. Enfin il entendit du bruit dans le corridor; Est-ce le guichetier,

murmura-t-il? monsieur le comte se sera-t-il trouvé là? Presqu'aussitôt le guichetier entra: C'est fait, dit-il. Baptistin se sentit pâlir de joie: C'est bien, laisse moi travailler, et que personne n'entre avant que j'appelle. Le guichetier sortit après avoir soigneusement fermé la porte. Baptistin sans perdre une minute, jeta la houppe à terre, ôta le bonnet de soie, les lunettes et se regarda dans un petit miroir qui était dans un coin de la chambre; puis il prit le premier pot de fleur qui se trouvait sous sa main et ouvrit résolument la porte. A l'extrémité du corridor, le guichetier fumait sa pipe.

Ah! c'est toi, Cincinnatus! que diable as-tu donc fait dans le laboratoire? Baptistin qui se dirigeait vers la porte extérieure, mit une pièce de monnaie dans la main du guichetier. Bonne nuit, citoyen Cincinnatus, lui dit celui-ci en lui serrant la main de toutes ses forces. Reviendras-tu nous voir demain? C'est possible. A propos, le citoyen concierge te recommande de ne pas le déranger. Il paraît qu'il... travaille. Il peut être tranquille, je n'entrerai pas; il n'est pas déjà si divertissant. Baptistin était déjà loin. Il jeta son pot de fleur au détour de la première rue et gagna rapidement la porte extérieure de la ville qui conduisait à la route de Caderousse. Une vent violent agitait entr'elles les branches des

arbres avec un frémissement sinistre. Baptistin croyait à chaque instant entendre derrière lui des cris et des hurlements. Quand il eut fait environ cent pas hors de la ville, il s'arrêta, car la sueur lui ruisselait sur le front; il jeta un regard sur tout ce qui l'entourait; puis il se remit à marcher aussi vite qu'il le put, en regardant à droite et à gauche s'il apercevrait petit Pierre. Au bout de cinq minutes d'une course inquiète et rapide, il vit une masse noire, il s'arrêta et siffla. La masse noire se mit en mouvement, et il vit un cheval conduit par un homme. Cette homme ou plutôt ce jeune homme était Petit Pierre. Baptistin avança d'un pas plus que rapide et quand il fut assez près pour être entendu à voix basse, il demanda à l'enfant d'une voix haletante: sont-ils partis? Oh! ils sont déjà bien loin, Monsieur Baptistin, dit petit Pierre. Baptistin sans ajouter un seul mot s'élança sur le cheval. Monte-tu en croupe, mon ami? Non, Monsieur Baptistin, je retourne au couvent.

Eh bien! que Dieu ait soin de toi, mon pauvre petit, car il n'y a plus que Dieu maintenant pour protéger les honnêtes gens. Et après avoir tendu la main à Petit-Pierre, il partit au galop... Allons!... hope!... hope! mon brave cabry, disait-il en frappant l'encolure du cheval avec une baguette qu'il avait ramassée à terre; il faut les rejoindre; deux hommes bien résolus et qui ont le bon droit pour eux, valent bien dix assassins. Il alla si vivement, le bon serviteur, qu'au bout d'une lieue, cabry releva la tête et se mit à hennir. Au

même moment un second hennissement se fit entendre. Ce sont eux, dit Baptistin, courage! courage! Cabry. Le cheval comme s'il eut compris redoubla de vitesse; et bientôt Baptistin entendit le galop de deux chevaux qui n'étaient plus qu'à trente pas de lui. Il se pencha et cria: C'est moi! c'est moi!... Baptistin ne s'était pas trompé, c'était le comte Henri et sa sœur. Tous deux s'arrêtaient et il les rejoignit presqu'aussitôt. Le jeune homme sans prononcer une parole tendit au vieil serviteur sa main sur laquelle celui-ci inclina son front avec respect; la jeune fille fit un signe de la tête et les trois voyageurs repartirent au galop... Ils allèrent ainsi toute la nuit. Les premiers lueurs matinales blanchissaient à peine l'obscurité du ciel lorsqu'ils atteignirent Boulbon. Tous trois descendirent un petit ravin qui était sur la gauche; Baptistin sauta lestement à terre et attacha la bride de son cheval à un tronç d'arbre. On ne sait pas ce qu'il peut être arrivé pendant notre absence, monsieur le comte; il est prudent que vous restiez ici; je vais aller voir si monsieur le marquis demeure toujours au même endroit... Il remonta le ravin et se dirigea vers la maison carrée, à la porte de laquelle Petit-Pierre avait frappé trois jours avant.

Sur le seuil, un homme était assis, enveloppé dans son manteau. Cet homme c'était Crépeaux. Celui-ci aperçut Baptistin; il se leva, et s'avança sur lui: Vous êtes seul, Monsieur Baptistin? dit-il d'une voix qui dénotait une vive émotion.

toujours s'exercer avec le concours de la partie saine et vraiment éclairée des habitants. Les art. 7 et 8, relatifs à la poursuite et à la pénalité, ne sont de nature à soulever aucune observation. On remarquera l'extrême modération des peines proposées; c'est sur cette modération même que nous comptons pour rendre la loi efficace, et son application aussi fréquente que générale dans le pays. Nous avons prévu le cas où des ouvriers contreviendraient à la loi, en exécutant les ordres donnés, soit par des agents voyers ou autres fonctionnaires préposés aux travaux publics, soit par des entrepreneurs ou fabricants. Nous n'avons pas voulu que ces ouvriers fussent responsables devant la loi; et nous vous proposons de déclarer que, dans ce cas, la pénalité ne soit applicable qu'à l'auteur des ordres donnés en violation de la loi, et que l'amende dont il sera passible s'élevé en proportion du nombre des ouvriers employés, sans pouvoir toutefois dépasser le maximum de 200 francs. L'art. 11 déclare applicables à notre loi les dispositions du Code pénal relatives à la récidive et aux circonstances atténuantes. Afin d'intéresser davantage les autorités locales à la poursuite des contraventions, l'art. 12 dispose que les amendes encombrentes pour la violation de la loi seront exclusivement attribuées aux communes où les contraventions auront été commises. (La fin au prochain numéro.)

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 24 JANVIER 1851.

Première Page : — Rapport de M. de Montalembert sur l'Observation du dimanche (suite) Feuilleton : — Le Montagnard ou les deux Républiques — 1793 — 1848 — (suite).

Le Church, organe de l'Anglicanisme, à Toronto, exprime le désir qu'il y ait en Canada des démonstrations publiques contre l'Aggression Papale. Si le bonillant Editeur de cette feuille veut bien nous en croire, il consacrerait sa plume à conjurer d'autres dangers, qui menacent de plus près l'Établissement Anglican dans le Haut-Canada, que la prétendue agression du Pape. Qu'il y songe mûrement, il a assez d'ennemis acharnés à son abaissement, parmi les sectes protestantes, sans s'attirer encore la juste animadversion des Catholiques. — Que le Church s'efforce de mettre la paix dans son propre camp, et de régler les fâcheuses difficultés que vient de révéler, entre autres, la désagréable Correspondance entre l'Hon. DeBlaquière et John Toronto; qu'il se mette en de meilleures termes avec les différentes sectes dissidentes, et ensuite il sera peut-être moins insensé de sa part d'irriter les Catholiques par ses violents et insultants articles.

L'Excitation anti-papiste.

Des assemblées anti-papistes continuent de se tenir en différentes parties de l'Angleterre. Il paraît qu'il existe encore une diversité considérable d'opinions dans le Cabinet, par rapport à la marche à suivre relativement à l'Aggression papale. Lord John Russell, lord Palmerston et le Marquis de Lansdowne, sont favorables, dit-on, à l'adoption de mesures énergiques, propres à empêcher, pour l'avenir, un retour à un pareil acte de "présomption" de la part du Pape; tandis que le Comte de Clarendon, le Comte Grey, le Comte Carlisle, Sir Charles Wood, et Sir George Grey, sont pour la non-intervention. L'Advertiser qui rapporte ces bruits, ajoute que toutefois, il est juste de dire qu'on s'est entendu pour le moment dans une sorte de réplacage. Il est tacitement compris qu'un membre du Ministère ne fera de démarche qui pourrait mettre en danger l'existence du Cabinet, d'ici à l'ouverture du Parlement. Il n'y

a pas de fondement, par conséquent, dans le bruit qui a couru d'une prochaine dissolution du Cabinet. Une pétition générale à la Reine de tous les "Protestants d'Irlande au sujet de l'Aggression papale," a été dressée, et est maintenant prête à recevoir les signatures. Ce document, tout en formulant le désir de voir passer par la Législature une loi qui puisse arrêter la "Domination romaine" en Angleterre, répudie néanmoins toute idée d'ôter aux Sujets de Sa Majesté professant la Foi Catholique la liberté religieuse dont ils sont en possession. Le Marquis de Camden a contredit publiquement la nouvelle de son entrée supposée et de celle de son épouse dans l'Eglise Romaine. Le Cardinal Wiseman a reçu des antrophes de félicitation de leurs Majestés le Roi de Naples et les Reines d'Espagne et de Portugal. Son Eminence a maintenant été congratulée par tous les Souverains Catholiques de l'Europe.

Nouvelles Ecclésiastiques.

M. Ché vigny vient d'être nommé à la deserte de la cure de St. Henry de Mascouche, M. L. H. J. Brunelle, au vicariat de St. Geneviève; M. C. A. Loranger, au vicariat de St. Hugues; M. L. J. Martel, au vicariat de St. Eustache; M. O. Désorey, au vicariat de Longueuil et M. U. Duprat au vicariat de St. Aimé. — M. F. A. Jacques-Duhaut est allé remplir les fonctions de Sous-Directeur au Collège de Chambly.

La loi des Ecoles.

On nous écrit ce qui suit, de St. H., au sujet de la loi des écoles: — Je vois que depuis quelque temps vous êtes aux prises avec le Journal de Québec par rapport à l'Acte d'Éducation. Je vous dirai qu'ici tout va bien. Nous trouvons la loi bonne. — Nous sommes convaincus que la loi actuelle est excellente pour quiconque la veut mettre franchement à exécution. Il n'y a ici dissidence d'opinion que sur des moyens d'expédition. Dans St. H. la loi a bien fonctionné et a produit des effets admirables. Le peuple partout aurait trouvé la loi bonne, s'il y eût eu partout entente cordiale entre les premiers citoyens, les gens instruits. Presque partout l'opposition à la loi est venue de quelques grands propriétaires avarés, de la part d'avocats — de médecins, — de notaires, — qui dans leur intérêt propre, exploitent les faiblesses nées de la mesquinerie de la portion la moins intelligente de notre population, pour détruire dans l'opinion du peuple des hommes qui étaient-ci devant ses idoles, et pour prendre leur place. Honte à jamais aux auteurs de cette frénésie populaire! Que le stigmate d'honneur se cave profondément dans le front de ces... éteignoirs!

STATISTIQUE DU CRIME. — D'après les rôles de la police, il appert que durant l'année 1850 le nombre total des délits, à Montréal, a été de 2,946. Dans ce nombre, 1570 ont eu pour cause l'intempérance, 1189 ayant été commis par des hommes; 371 par des femmes et 10 par de jeunes garçons. Si l'on compare le nombre total des crimes commis pendant l'année 1850 avec celui de l'année précédente, on trouve une diminution de 195 cas.

Les directeurs du chemin de fer Champlain de St. Laurent, à leur assemblée annuelle, lundi dernier, ont déclaré un dividende de 12 par cent. — Pilot.

Un enfant du nom de F. Nav. Turcot, fils d'Amable Turcot, du faubourg de Québec, est disparu depuis deux jours. Les personnes qui auraient connaissance de cet enfant sont priées d'en donner avis au bureau des Mélanges.

Nous sommes encore sans nouvelles du steamer américain l'Atlantic qui touche maintenant à son 26e jour de mer depuis son départ de Liverpool. Ce retard inaccoutumé inspire de grandes inquiétudes sur son sort et fait même redouter un sinistre.

Californie.

L'Alta California du 1er décembre (dont nous avons déjà fait usage dans notre dernier numéro), contient peu de faits et point de nouvelles importantes. Bien des personnes, déçues dans leurs spéculations sur des travaux de creusement du lit des Rivières et de détournement de leurs eaux, dans le but d'y trouver de l'or, espéraient à cette époque se récupérer de leurs pertes en cherchant le métal dans les gisements secs, qui semblaient devoir en effet les rémunérer de leurs peines. Attirés par cet appât, une forte partie de la population s'était approvisionnée pour l'hiver qu'elle devait passer aux plaines même où des constructions étaient érigées par elle. Il était demeuré à San Francisco peu de cette population flottante qui, l'an dernier à pareille époque, y surabondaient. Le choléra avait à peu près disparu à Sacramento où les affaires avaient repris de l'activité. Le maire de cette ville, Hardin Bigelow, citoyen généralement aimé, était mort dans la ville de San-Francisco. San-Francisco était aussi délivré du fléau épidémique, bien que les journaux publiés en Californie soient accusés de réticences volontaires à cet égard; mais, dans le fait, cette ville avait peu souffert de cette calamité comparativement au chiffre des mortalités dans les autres endroits qu'elle avait visités. Les décès y avaient même été moins nombreux que l'année précédente. L'état sanitaire de San-Francisco ne saurait pas avec beaucoup de malignité sur la santé publique. Les principales rues en étaient, pour la plupart, pavées en bois et polivées de trottoirs: ce qui devait contribuer à la salubrité de la ville. Les maisons commodes étaient ombreuses; les toits avaient fait place à des constructions saines, exemptes d'humidité, et les tentures légères aux toits d'ardoise et de tuiles. Les pluies avaient commencé le 19 novembre, 17 jours plus tard qu'en 1849. Elles s'étaient intronisées par des averse torrentielles accompagnées d'un vent impétueux. Les habitants attendaient impatientement l'adoption de mesures sanitaires dans l'intérêt général, et des règlements pour l'octroi des terres, les donations et les titres translatifs de propriété, l'établissement d'un système postal, et la réparation des chemins pour la circulation des mailles. Le gonflement des rivières par l'effet des pluies les rendait navigables pour les bateaux à vapeur de petite dimension et facilitait pour les mineurs le nettoyage de la matière aurifère. On avait découvert de nouveaux filons de précieux métal: plusieurs compagnies s'étaient formées pour en faire l'exploitation. Outre les opérations commencées à Mariposa, Merced, et dans les rivières du nord, qui rapportaient de grands bénéfices, on en espérait d'avantage de celles qui sont situées plus au sud, et que l'on connaît sous le nom de Los Angeles Company mines.

Les élections politiques en Californie ne paraissent pas être en général le résultat d'un système ou d'un parti politique; mais le journal que nous avons cité plus haut les croit calculées sur des principes démocratiques. Quant au personnel politique de la législature, il est impossible à définir. Le même journal dénonce au public l'envahissement des emplois par des étrangers, et la réduction des salaires à des taux si bas qu'ils détournent les plus capables de les accepter. On lit aussi dans l'Alta California: "Les soulèvements des Indiens dans El Dorado County semblent avoir été presque imaginaires en causant de grandes rumeurs et beaucoup de dépenses par l'équipement d'une troupe armée considérable par le nombre, dirigée contre quelques indiens des mines probablement provoqués à des représailles par l'oppression des blancs qui, dans la réalité, sont bien

au-dessous des pauvres indiens sous le rapport de l'humanité et de la justice." Plusieurs journaux périodiques sont publiés en Californie, dont trois à Sacramento, auxquels une feuille white devait être bientôt ajoutée; deux à Stockton; un à Sonoma; un à Marysville; six à San Francisco, paraissant quotidiennement, un semi-mensuellement, et un journal quotidien d'annonces qui doit avoir fait son apparition le 5 décembre; un à Monterey; un à San Jose de nuance whig, et deux autres à San Diego: en tout vingt journaux. La société s'y améliore non seulement sous le rapport industriel, mais aussi sous les rapports moraux, intellectuels et sociaux. Le sentiment religieux y est même prononcé: on respecte les institutions et les cultes religieux. Les maisons de jeu disparaissent. On leur préfère maintenant le théâtre établi à San Francisco et que l'on nomme: "Théâtre de Jenny Lind."

(PAR LE TELEGRAPHE.)

Le Cherokee est arrivé le 21 du courant de Chagres avec \$2,000,000 en or; il n'a pas emporté de malle. — Le Californian était arrivé le 3 à Panama.

Le choléra avait disparu de la Jamaïque. — Un nouvel incendie a eu lieu à San Francisco — perte estimée à \$100,000. — Une nouvelle mine d'argent d'une grande valeur a été découverte à quelques milles de Monterey. — Il n'y a plus de choléra ni à San Francisco, ni à Sacramento.

CORRESPONDANCE LYONNAISE.

Lyon le 24 décembre 1850.

M. le Rédacteur,

Lourde et triste tâche que celle de prendre, chaque, quinzaine la plume pour passer en revue je ne sais quoi de plus ou moins insipide, de plus ou moins énumérant. J'avais grand envie de vous écrire une petite impression de voyage, ou un petit cours d'histoire, mais je me suis ravisé. Pourtant n'allez pas croire que j'aie été grandes et intéressantes nouvelles à vous envoyer. Jamais, je crois, nous n'avons été si patement calmes que depuis quelques jours. Nous sommes devenus apathiques et insouciant; nous sommes surtout très-indifférents. Il y a quelques jours notre bonne ville de Lyon était sous le poids d'un de ces pressentiments sinistres qui annoncent de tristes événements; de sourdes rumeurs circulaient de bouche en bouche. Chacun tendait l'oreille et affirmait distinguer dans le lointain l'approche d'un ennemi toujours menaçant. Heureusement on en a été quitte pour la peur; la même d'un complot formidable ayant été éventée, on nous a adjuré de n'avoir plus rien à craindre. Dieu merci! nous sommes encore une fois hors de danger et nous en sommes à rire de bon cœur de nos craintes superflues. Nous ne ressemblons pas mal à ces enfants qui rient à l'approche du jour, des terreurs que leur ont inspirées les ténèbres de la nuit. Je ne sais pourquoi je me sens si disposé à faire un pas en arrière et de le parsemer de quelques petites réflexions. Après tant de terribles événements qui se sont passés à Lyon, n'ai je pas le droit d'être étonné quelle soit encore debout? Des descendants apparus et dégénérés d'illustres ancêtres qui ont souffert le martyre, d'abord, aux premiers temps du christianisme, pour leur foi religieuse, et plus tard, lors de la grande révolution, tout ensemble pour leur foi religieuse et leur foi politique, nous avons le droit de nous demander d'où nous vient notre salut, pendant que nous nous livrons à toutes les saturnales et à tout l'entraînement criminel d'une existence dépravée. Nous sommes forcés de convenir qu'une force supérieure est intervenue comme médiatrice et comme espérance de jours meilleurs. Depuis l'époque reculée, où les hauts payens de Fourvières opprimaient d'un joug sanglant les plaines qui descendent au bas, habitées alors par quelques centaines de servants chrétiens accomplissant en secret les puissants mystères de la religion nouvelle jusqu'à nos jours, où les collines occupées par nos

ouvriers retentissent sans cesse de sonores imprécations, et se revèlent parfois d'innombrables barricades, Lyon a toujours été divisé en deux camps dont l'un est sans cesse prêt à tomber sur l'autre. C'est depuis quelques années surtout que ce fatal antagonisme s'est manifesté par de terribles éclats. Certaines parties de la population ouvrière, égarée par les modernes pontifes du mal, cherche constamment à plonger notre cité dans l'anarchie et la barbarie, et peu s'en est fallu que nous hommes d'ordre et de foi, nous fussions les victimes de ces vandales.

Je rappelle quelques faits. Lorsque, en 1831, après une journée de combat le peuple se trouva maître de la ville, qui donc changea son cœur et lui fit perdre de vue ses funestes intentions? Ceux-là même qui ne pensaient à rien moins qu'à nous piller et nous assassiner, se firent nos fidèles gardiens. En 1834, même prodige. En 1848, absolument le même prodige s'opéra. Plusieurs fois encore nous avons senti tressaillir le volcan sur lequel nous vivons; plusieurs fois la lave s'esgouffée jusqu'à la surface du sol, et puis s'est altérée soudain, refoulée dans ses sombres abîmes par la main conservatrice de la providence.

Outre ces crises politiques, dont l'issue peut être attribuée par l'inépuisable des hommes à des causes indépendantes de la providence, il est des fléaux qui portent l'empreinte du doigt de Dieu bien plus précise et bien plus irréversible. En 1840, une terrible inondation à failli engloutir notre ville; les deux rivières à la fois, s'enflant à leur source par un mystérieux accord, se rejoignirent à travers nos places et nos rues, cherchant pour ainsi dire à créer elles-mêmes d'invincibles obstacles à leur écoulement. A quoi tint alors notre perte ou notre salut? Un pont qui se serait brisé, et qui, selon tous les calculs humains, devait céder, comme les autres, à la violence du courant dévastateur, résista. — Nous fûmes sauvés! Et les eaux, poussées par une main invisible, allèrent porter aux mers un tribut inaccoutumé. Deux fois en dix ans le choléra à ravagé la France; il a fait des victimes jusqu'aux portes de Lyon. Puis il a inoffensivement franchi l'espace adossés de nos têtes, comme si l'ange destructeur eût remorqué au front de notre cité un signe céleste qui l'obligait à respecter une si grande population.

Je pourrais vous en citer bien d'autres, mais je craindrais de devenir trop long. A moins de faire preuve de la plus insigne mauvaise foi on ne peut méconnaître dans tout cela l'action bienfaisante de la providence. Mais à quoi tient donc cette protection spéciale dont nous jouissons? Qu'avons-nous fait de plus que les autres pour être plus particulièrement privilégiés? Qui se résuera à faire cette question et en même temps qui trouvera en soi ou autour de soi de quoi la résoudre? Pour y arriver, il faut parcourir notre histoire et se souvenir de notre passé. Il faut se rappeler que nous sommes les fils bien dégénérés, hélas! de deux séries de martyrs qui, à deux reprises éloignées, nous ont mérité la protection divine par l'effusion de leur sang.

Les premiers de ces martyrs sont célèbres dans les annales saintes. Leur sang a fécondé pour jamais le sol qui s'en est empreint. Des femmes, des enfants, des vieillards furent indistinctement sacrifiés, et ils n'oublient point dans leur puissante influence auprès de Dieu, le théâtre du saint combat qui leur a valu l'éternelle félicité.

Les seconds furent victimes de la rage révolutionnaire. S'ils tombèrent étourdis par des cris de guerre, ou s'ils furent froidement immolés par des bourreaux qui ne les égorgeaient point explicitement à cause de Dieu, ils n'en furent pas moins d'innocentes et pures victimes.... Ils furent enlevés du sein de leurs familles et de leurs richesses, plusieurs même du tourbillon de leurs passions; mais ils furent purifiés, sans doute, par une mort vraiment chrétienne, digne des plus beaux jours de la chevalerie et par une résignation héroïque. Leur sacrifice à tous ne fut que plus grand pour avoir été plus prompt et plus inattendu. Après avoir fait le sacrifice de toutes leurs affections et de tous leurs biens, ils regardèrent le ciel avec espérance et amour, et chantaient des hymnes sacrés en marchant au supplice.

Monsieur le comte est là avec Mademoiselle, s'empressa de répondre Baptistin.

Dieu soit loué, dit Crépeux! Ça m'a fait une peur de vous voir arriver comme ça; j'ai cru que tout était perdu. Ce fut au tour de Baptistin d'interroger:

Et monsieur le marquis?

Il va de mieux en mieux. Grâce au ciel, ses blessures sont un peu cicatrisées. Tous les jours on était menacé de visites domiciliaires, et monsieur le marquis a cru prudent de changer de demeure. Nous sommes à une demi-lieue d'ici chez un brave homme, aux yeux duquel nous passons pour d'honnêtes contrebandiers; il sait que nous attendons des camarades, et j'ai là, caché dans un tailleur, un ballot que vous aurez l'air d'apporter avec vous.

Dépêchons-nous, fit Baptistin, car le jour vient. Tous deux prirent le ballot, chacun par un bout, et s'acheminèrent vers l'endroit où les attendaient le comte Henri et sa sœur. Dieu permit qu'ils arrivassent sans rencontrer personne. Aussitôt qu'il aperçut ses deux enfants, le vieux marquis leur ouvrit les bras: Dieu est bon! répéta-t-il deux fois en les serrant sur son cœur... Et il releva vers le ciel sa tête vénérable avec un profond élan de reconnaissance.

Il y avait sur le sommet d'une colline élevée, un vieux château en ruines. En cette année de destruction et de pillage, était-ce chose rare? Partout sur le sol des fosses ouvertes et des ruines amoncelées; tels étaient

les bienfaits de la république une et indivisible, les offrandes des citoyens sur l'autel sacré de la patrie. Pourtant les ruines de ce château étaient antérieures à ce glorieux événement. Depuis un demi-siècle, elles gisaient ainsi sur la colline. Les pères menaient souvent en ce lieu paître leurs troupeaux, et s'asseyaient silencieusement sur ses débris pour voir finir le jour à l'horizon rougeâtre et consulter les astres; car les pères de la Provence passent pour avoir le don de divination, et pouvoir lire dans le ciel la volonté de Dieu et les destinées humaines. S'ils avaient cette puissance surnaturelle, pourquoi n'ont-ils pas lu dans l'avenir quel devait être ce règne de sang? Pourquoi n'ont-ils pas crié aux populations aveuglées, dans quelle route nefaste on les poussait, dans quelle fatale erreur elles étaient plongées, à quels hommes elles obéissaient, et combien la posterité, en détournant la tête, couvrirait d'un voile de deuil cette honteuse page de l'histoire? Pourquoi, messieurs de la vérité, n'ont-ils pas éclairé cet obscur chemin dans lequel on ne marchait qu'à la lueur des torches incendiaires? Hélas! c'est que les peuples comme les hommes, sont sourds à la voix qui leur parle sagement, c'est qu'il faut que toute destinée s'accomplisse pour servir d'exemple, d'émulation ou d'effroi aux races futures.

Ce château tombé en ruines et abandonné, avait servi longtemps de refuge aux contrebandiers, qui échappaient ainsi à toutes les poursuites; car il possédait d'immenses souterrains qui s'étendaient à l'infini sous la col-

line; mais un jour on avait cerné les contrebandiers, on les avait pris, on avait bouché l'entrée du souterrain en roulant d'immenses pierres sur lesquelles l'herbe et les broussailles avaient poussé... Depuis ce temps, il n'avait plus été question des ruines du vieux château dans lesquelles les corbeaux et les oiseaux de nuit seuls avaient élu domicile. C'est au fond de ces souterrains que le marquis de Saverney et ses amis se réunissaient secrètement. C'est là que les derniers fidèles d'une cause proscrite rêvaient la résurrection de cette couronne tombée sur l'échafaud. Les rêves sont des illusions; on les croit des mensonges, jusqu'à ce qu'ils soient devenus des réalités sous la volonté de Dieu ou la main des hommes. La religion a en ses martyrs, et ses prosélytes; elle a eu ses athées et ses adorateurs. Le trône de St. Louis se régénérerait aussi par un martyr. Il y a de ces natures d'élite sur lesquelles les persécutions, les menaces, les tortures auvent d'avantage l'invincibilité de la foi jurée. Ces nobles conspirateurs qui voulaient au prix de leur vie, étancher le sang qui coulait des blessures de la France, avaient pratiqué un passage secret par lequel ils étaient parvenus à s'introduire dans les souterrains. Ce passage, caché par une végétation ardue et grimpanche, et adroitement dissimulé par des éboulements de terrain pratiqués à l'entour, était impossible à découvrir. Ces réunions secrètes étaient très nombreuses; des émissaires de tous les départements et de la Vendée y étaient accourus pleins d'ardeur et de dévouement pour prendre le mot d'ordre

d'une noble insurrection. Hélas! beaucoup déjà avaient disparu; mais leurs places restaient vides et inoccupées les jours des mystérieux conciliabules, pour que la mort parlât de sa voix puissante aux vivants, et que ceux qui n'étaient plus servissent leur pays, même au delà de la tombe.

C'était à une de ces réunions que se rendaient le marquis de Saverney et son fils. La nuit par laquelle ils marchaient tous deux ainsi, le front rêveur, mais la pensée levée vers le Ciel, était bien une de ces nuits propices au mystère et à la proscription. Le Ciel était sombre; pas une étoile n'y brillait, et l'on entendait au loin les signes précurseurs d'un orage qui grondait à l'horizon. Bientôt ils arrivèrent au bas de la colline; alors ils s'arrêtèrent, écoutant si le vent qui soufflait avec violence, leur apportait l'indice de quelque bruit ou celui du pas monotone de ces patrouilles armées qui parcourent les campagnes; mais tout était silencieux, et l'œil à travers l'obscurité ne distinguait que le profil vague et vacillant des arbres agités par le vent. Alors ils regardèrent un instant autour d'eux pour s'orienter, puis, le corps courbé et suivant les indices de branches brisées, ils se mirent à gravir la colline à travers des buissons qui s'élevaient au-dessus de leurs têtes. Après avoir tourné la colline en son entier, ils s'arrêtèrent. Le marquis prit dans sa poche un petit sifflet d'argent, se penchant à terre, afin que le bruit ne pût passer répandre au loin, mais pénétrer sourdement dans les cavités du souterrain, il en tira un son bref, qu'il répéta trois fois à une

minute d'intervalle. Quelques secondes s'étaient à peine passées, que le même son se fit entendre, produit comme le leur par un sifflet.

Ils sont là, dit le marquis à son fils. Le jeune homme se pencha plus près encore de la terre, écartant les ronces de manière à toucher de son visage l'orifice imperceptible d'un trou, et prononça deux mots; qui se perdirent comme un vague murmure au milieu du frémissement des feuilles. Presque aussitôt une énorme pierre tourna sur elle-même, et l'on put voir un escalier pratiqué à l'intérieur. Cet escalier était éclairé par une lumière qui laissait seulement les deux premiers marches dans l'obscurité. Au bas se tenaient deux hommes; l'un avait un flambeau allumé; l'autre un pistolet armé dont le canon menaçait incessamment la poitrine de ceux qui arrivaient.

Henri fit passer son père le premier et descendit après lui. Quand il eut franchi la première marche, le marquis se pencha à l'oreille de celui qui tenait le pistolet et lui dit tout bas le mot de passe. L'urne qui était levée s'abaissa alors, et le gentilhomme provençal pénétra dans l'intérieur du souterrain. Le comte en fit autant; le pistolet s'abaissa également devant lui; puis la pierre retomba sans bruit sur l'ouverture.

(A continuer.)

La civilité sans le cœur rappelle un corps sans âme.

En vous traçant ces lignes, involontairement les larmes me viennent aux yeux; malgré moi je pense à mon aïeul maternel qui préféra mille fois la mort plutôt que de nier sa foi politique!

Hier encore, je visitai une famille qui compte un de ces martyrs parmi ses ancêtres. A peine âgé de 20 ans, il fut doublement martyr, car il aurait pu sauver sa vie s'il n'eût été arrêté par l'horreur de faillir à sa conscience de chrétien.

Le timbre, cette lourde charge imposée à la littérature légère, a sapé le romani-fouillon dans sa base et menace de l'engloutir sous ses coups redoublés.

Notre cité était ces jours passés dans la stupeur; on a produit une double razzia, celle des conspirateurs et celle des chiens; les uns et les autres ont été saisis de par la loi.

Je ne sais pas, M. le Rédacteur, si vous êtes fatigué de ce petit article mensuel, composé à la hâte et que je vous envoie douze fois l'an; mais, coûte que coûte, je ne crois pas devoir encore le supprimer, pour deux raisons: la première, c'est que, le goût de la Littérature n'étant pas suffisamment répandu parmi nous, ces articles bibliographiques, quelque peu bons qu'ils puissent être, tendent à le faire naître là où il n'existe pas encore, et à engager mes compatriotes à donner une main plus amicale à cet Album qui est après tout une parcelle de notre nationalité.

Quant au chien, si malheureux soit-on, un morceau de pain se trouve toujours pour ce dernier et fidèle ami de l'homme. Qui n'a lu, qui n'a redit ces deux vers si naïfs et si peins de mélancoliques larmes?

Ces vers, le peuple ne les sait pas, mais il les a traduits dans le cœur, et il les traduit chaque jour par la plus énergique fureur.

La littérature est comme l'élegance; elle se promène et nous l'attendons, j'ignore jusqu'à quand. Tout jusqu'en littérature est matière et fœdus. L'académie française que je croyais être le sanctuaire des hommes illustres de la France prouve à chaque élection combien elle est mal composée.

On veut faire de l'académie un temple de gloire, une espèce de Panthéon pour les auteurs vivants. Eh bien! parcourer l'histoire de l'académie, vous trouverez toujours trente cinq médiocrités à côté d'un homme de génie et trois ou quatre hommes de talent.

Les journaux de la démocratie rouge et autres, y compris les conservateurs voltaïriens, se mettent dans un nouvel accès de fureur et d'attaque contre l'Eglise; à propos du célèbre rapport de M. le comte de Montalembert, sur la sanctification du dimanche. A les entendre

déranger sur tous les tons, comme naguère à propos des jésuites, on dirait vraiment qu'ils n'ont jamais connu l'Eglise et la loi divine. Aussi il y a de quoi hausser les épaules de pitié de les entendre parler avec une jactance et un cynisme si révoltant.

Notre assemblée législative ne donne guère signe de vie, on dirait qu'elle passe ses jours à dormir,

Le baromètre d'Allemagne n'est pas au beau fixe qu'il avait pris le lendemain des conférences d'Olmutz. La Bavière semble vouloir interposer la fédération de plusieurs états secondaires entre le dualisme de la Prusse et de l'Autriche, qui se lève de nouveau menaçant pour les autres états secondaires.

Rien n'annonce qu'on cherche à mettre le holà dans les Duchés. On parle des mêmes envoyés pour terminer les différends de la Hesse et pacifier le Schleswig-Holstein. Il ne négocierait que quand l'affaire de la Hesse serait terminée.

M. L. M. C.

BIBLIOGRAPHIE.

Album Littéraire et Musical de la Minerve (Livraison de Décembre), publié par Eugène Duvernay, Bureau de la Minerve, N° 15, Rue St. Vincent, Montréal.

Je ne sais pas, M. le Rédacteur, si vous êtes fatigué de ce petit article mensuel, composé à la hâte et que je vous envoie douze fois l'an; mais, coûte que coûte, je ne crois pas devoir encore le supprimer, pour deux raisons: la première, c'est que, le goût de la Littérature n'étant pas suffisamment répandu parmi nous, ces articles bibliographiques, quelque peu bons qu'ils puissent être, tendent à le faire naître là où il n'existe pas encore, et à engager mes compatriotes à donner une main plus amicale à cet Album qui est après tout une parcelle de notre nationalité.

Et, sans transition ni circonlocution, je continue par vous apprendre que la dernière livraison de l'Album, qui a atteint ses cinq ans, ne manque ni d'intérêt, ni de beautés. Il est vrai que les productions canadiennes y sont rares, ce que je ne saurais trop déplore; mais en revanche, on y lit quelques nouvelles pages de l'histoire si justement populaire de Napoléon, par Marco de St. Hilaire. La facilité et la clarté du style de M. De St. Hilaire, donnent à cet ouvrage un charme que ne font qu'augmenter la richesse et la grandeur du sujet qu'il traite.

Le Louis d'Or est une historiette attachante et émouvante due à la plume si brillante de Frédéric Soulié, qui, malheureusement, presque toujours s'est plus occupé à exciter l'intérêt et la curiosité de ses lecteurs, qu'à leur donner de hauts et bons enseignements; ces remarques peuvent très bien s'appliquer au Louis d'Or, que M. Duvernay fait suivre avec bien du tact par l'histoire de la Nouvelle France, par M. Pierre Boucher; c'en est la fin.

Les Anecdotes sur M. de Balzac donneront aux lecteurs une légère idée de ce qu'était M. de Balzac, dont la France littéraire pleure encore la perte, et qui, malgré des erreurs et des fautes dans ses ouvrages, n'en est pas moins un des hommes les plus remarquables que la littérature française compte dans cette première moitié du 19e siècle.

Une Veuve inconsolable est une fantaisie de l'imagination d'Eugène Guinot, ce spirituel chroniqueur qui a le bon esprit de ne pas s'abriter sous le drapeau rouge.

La Reine des Belges nous fait connaître les hautes vertus de cette excellente princesse, que la Belgique regrette si vivement, et qui devrait avoir des imitatrices en tous lieux et en tout temps.

La Gazette de Pékin est instructive, quoique peu amusante. Il en est de même du Rébus,

que les lectrices de l'Album se mettent à étudier et méditer pendant que je vous annonce que la Romance qui termine la présente livraison soit avec droit attirer l'attention des connaisseurs, et des connaissances; si les dames me permettent cet affreux mot.

M. Duvernay a ajouté à la livraison, qui termine ce volume, une table des matières et ses lecteurs qu'il continue son Album sur un plan amélioré. En effet, si je ne craignais de faire une indiscretion, je dirais... ce que je ne dirai pas, mais ce que les lecteurs de l'Album ne regretteront pas de voir dans le prochain volume, qui en un mot sera une belle fortune pour eux et pour tous les amis de la littérature.

FAITS DIVERS.

CONVERSION.—On lit dans l'Univers: Un des membres les plus distingués du Parlement, William Monsell, esq. de Tervoe, D. L. représentant du comté de Limerick, vient d'abjurer l'anglicanisme pour embrasser la foi catholique.

Le Limerick Chronicle annonce que le révérend M. Todd, vicaire protestant, a embrassé la foi catholique.

—Nous apprenons que de nouvelles conversions se font chaque jour en Angleterre. M. Serjeant Bellasis a fait abjuration et a été reçu dans l'Eglise catholique par le Rév. Père Brownhill de la Compagnie de Jésus.

Le Scottish Guardian annonce que Lord Nigel Kenneney, frère du marquis d'Ailsa, a embrassé la foi catholique. Sa Seigneurie habite près d'Ayr; il est encore très jeune; avant sa conversion, il était membre de l'église épiscopale d'Écosse.

Lady Anna-Maria Monsell femme de M. Monsell, membre du Parlement, dont nous avons annoncé il y a quelques jours la conversion, a suivi l'exemple de son mari et a été reçue dans l'Eglise. On sait que Mme Monsell est sœur du Comte de Dunraven.

SUISSE.—PERSÉCUTION RELIGIEUSE DANS LE CANTON DE VAUD.—Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a révoqué leurs fonctions un bon nombre de curés catholiques de ce pays. Leur crime est de n'avoir pas lu une espèce de mandement de jeûne du gouvernement vaudois, mandement qui, comme celui de l'année passée, n'est qu'un fatras de lieux communs moitié politiques, moitié religieux, mais religieux non dans le sens des catholiques. C'était d'ailleurs une innovation; car jamais cette lecture n'avait été exigée des curés jusqu'à ces dernières années.

L'administration ecclésiastique du diocèse refuse de leur envoyer des successeurs, parce qu'elle n'en a pas à sa disposition et que ces faits prouvent d'ailleurs qu'il n'y aurait point de garantie pour eux. Voilà maintenant le gouvernement vaudois qui rend cette autorité responsable des conséquences de ce refus. C'est à n'y plus rien comprendre.

—Le Conseil fédéral demande pour la légation d'Angleterre en Suisse la communication des concordats qui existent entre les cantons suisses et le Saint-Siège concernant l'Eglise catholique, ainsi que la communication des dispositions en vigueur sur la nomination des Evêques et la publication des bulles et brevets du Pape. (Observateur de Genève).

ANGLETERRE.—Télégraphe Electro-typographique.—Cette invention, qui appartient à M. M. Bratt, du télégraphe sous-marin de France en Angleterre, vient de subir une expérience des plus satisfaisantes, en présence de plusieurs membres de l'amirauté, du colonel Wyld, M. Hatcher, ingénieur, etc. Hier, pendant toute la journée, les fils ont été en mouvement, envoyant de Londres à Portsmouth, à une distance de 209 milles, leurs messages en clair et beaux caractères romains, évitant ainsi les erreurs et les pertes de temps causées par la copie et jusqu'à présent inhérentes aux télégraphes.

Etats-Unis.—L'adoption d'un projet de loi réduisant les taux de la poste a produit une satisfaction générale. La disposition relative aux pièces de

trois cents, est également bien accueillie de la classe mercantile par le besoin qu'elle éprouve depuis longtemps de cette monnaie de change.

Un vol considérable a été commis le 11 et le 13 janvier au préjudice de la banque d'Oswege. La somme totale soustraite s'élève à 32 mille piastres, dont 1,500 piastres en or et 2,500 en argent monnoyé, et le reste en billets de banque.

TRIBUNNAUX.

SESSIONS DE QUARTIER.

Audience du 16 janvier.—Joseph Brisset dit Joseph Beaurip, accusé du vol d'un cheval, s'avoue coupable.

Ann Braden, Rebecca Murphy, Julie Chapat, Maria Ann Boylen et Wm. Kelly, accusés de tenir maison déréglée, plaident séparément "coupables". Ann Braden est condamnée à deux mois de travail forcé dans la maison de correction, et ses coaccusés, à un mois de la même peine.

Le procès de Michael Hurley, accusé de larcin, sur lequel le jury n'avait pu s'accorder la veille, déclare l'accusé coupable en le recommandant à merci. La Cour, en conséquence, ne le condamne qu'à un emprisonnement de huit jours.

John Toomoth et Thomas Cunningham, prévenus de larcin, comparaissent à la barre pour subir leur procès; mais l'instruction en est ajournée à samedi (18) par suite de l'impossibilité de procurer six jurés anglais. L'avocat des prévenus demande à la Cour d'ordonner un triage de six jurés anglais. Le procureur de la partie publique, M. Delisle, s'y oppose pour la raison que le Shériff serait contraint de prendre les jurés parmi les assistants: procédé d'après lequel il ne pense pas qu'il soit possible d'espérer un procès impartial et satisfaisant pour les parties, et conforme au but de la justice.

John Ryan, accusé de larcin en récidive, subit son procès et est acquitté.

François Xavier Jehan Hyacinthe Vallée, Antoine Hogue et David Roque, prévenus d'assaut grave sur la personne de Louis Germain Toussaint, le 18 février dernier, à St. Hyacinthe, subissent leur procès. Le plaignant (Toussaint) avait poursuivi divers individus, au nombre desquels était Roque, l'un des accusés, pour avoir vendu des liqueurs fortes sans autorisation. La veille du jour auquel les poursuites devaient être rapportées devant le Juge de Paix, Toussaint fut saisi, appréhendé au corps par quatre assaillants qui le maltraitèrent par voies de faits, le placèrent de force dans un sleigh et le transportèrent dans une paroisse voisine, où ils le maltraitèrent de nouveau, puis l'enfermèrent dans une grange.

Audience de vendredi, 17.—Jean Deslauriers, convaincu de larcin, est condamné à 24 heures de prison.

Elisabeth Richards, Caroline Jollif, Mary Jollif, Elisabeth Jollif et Sarah Catherine, sont convaincus d'avoir tenu maison déréglée. Jugement: deux mois d'emprisonnement dans la maison de correction contre Elizabeth Richards, et un mois de la même peine contre ses coaccusées.

Louisa Henry, convaincue d'avoir tenu maison déréglée, est condamnée à un mois d'emprisonnement à la maison de correction.

Charles Vidal, accusé d'avoir obtenu de l'argent sous de fausses prétextes (en acceptant une indemnité pour des services rendus en qualité de procureur devant une cour sommaire), subit son procès et est acquitté sur le fondement d'une irrégularité dans l'acte d'accusation (indictment).

John Kelly, accusé d'assaut avec intention d'infliger des blessures graves, est acquitté.

Audience de samedi, 18.—Dès l'ouverture de l'audience, les jurés présentent requête exposant qu'ils sont depuis le 8 janvier, tenus en activité dans le tribunal par l'instruction des procès dont l'est saisi; qu'ils ont à bout de moyens précaires et ne peuvent subvenir plus longtemps à leurs frais de séjour à la ville; que plusieurs d'entre eux sont déjà, pour cette raison, retournés à leurs demeures et quelques autres incapables de remplir plus longtemps leurs devoirs pour cause de maladie. L'un des jurés affirme qu'il s'est vu contraint de mettre son capot en gage pour se procurer de aliments.

La Cour exprime une grande sympathie en leur faveur, à raison de la position malheureuse dont la loi leur fait une nécessité, mais, en même temps, déclare que tant qu'il demeurera un seul procès sur le rôle des inscriptions, elle se considérera incapable de venir à leur secours.

Sur les mêmes entrefaites, l'un des jurés, Alexander McMartin, présente aussi requête en son propre nom, sollicitant son congé pour cause de maladie et alléguant qu'à l'époque où il avait quitté son domicile, il avait été malade, et qu'il était encore au point de ne pouvoir continuer à remplir l'office auquel la loi l'appelle. La Cour lui accorda de suite l'exemption demandée. En remerciant la Cour, le jury fit une observation qui ne manqua pas de produire quelque effet sur l'assistance, en disant que "la manière dont les jurés étaient appelés en Cour à former un corps d'enquête était de nature à empêcher tout homme cons-

ciencieux de s'acquitter comme il le désirerait de son devoir, s'ils n'étaient sequestrés et les assujettissant à des obstacles de toute espèce.

John Toomoth, prévenu de larcin, est acquitté.

François Roy dit François Desjardins, accusé d'assaut avec intention d'infliger des blessures graves, est acquitté.

Jane Moore, accusée de larcin, plaide "non coupable." Procès remis au 20 janvier.

Mary Ann Burns, prévenue de tenir maison déréglée, plaide aussi "non coupable". Audience de lundi, 20.—A l'ouverture de la Cour, cinq jurés seulement répondent à leurs noms. Cet incident est cause que nombre d'affaires non encore instruites doivent être différées jusqu'à la prochaine session du tribunal. L'absence des jurés manquant provient de l'impossibilité où ils se sont trouvés de défrayer leurs dépenses à la ville ainsi qu'ils l'avaient allégué par leur requête du samedi précédent.

Nombre d'accusés, dans la crainte d'une détention prolongée jusqu'à trois mois, se déclarèrent coupables des délits portés à leur charge. Il est possible qu'entraînés par ce motif, plusieurs ne soient pas réellement coupables. Ces inculpés qui s'avouent coupables, sont:

Ann Murray, accusée de tenir maison déréglée, condamnée en conséquence à 8 jours de travail forcé dans la maison de correction.

Appoline Champagne et Marie-Anne Leclerc, pour la même offense, condamnées respectivement à 8 jours de.

Maria Wark, Jane Vanson et Margaret Cameron, pour la même offense, condamnées chacune à 15 jours de.

Angèle Hébert, pour même offense, condamnée à 15 jours de.

Margaret McCarty et George Peoples, pour même offense, condamnées à 15 jours de.

Robert Curry, pour même offense, 1 mois de.

Mary Ann Burns, même offense 8 jours de, Rebecca Murphy, même offense, 8 jours de.

Martha Jackson, même offense, 8 jours de.

Joseph Brisset dit Beaurip, pour vol de cheval, est condamné à 9 mois de travail forcé dans la maison de correction.

John Ryan, pour larcin, est condamné à 6 mois de.

Audience de samedi, 21.—Antoine Rancour s'avoue coupable de larcin. Sentence: 3 mois dans la maison de correction au travail forcé.

Ellen Jeffers s'avoue coupable d'avoir tenu maison déréglée; est condamnée à 8 jours de.

Jean Baptiste Binette, accusé de larcin, reçoit ajournement pour son procès au second jour juridique de la prochaine session du tribunal.

François Xavier Mallet et Guillaume Mallet, trouvés coupables de nuisance pour cause d'obstruction de la voie publique, sont appelés sur l'engagement par eux fourni de comparaître, et font défaut à l'appel; sommation ordonnée pour le premier jour de la session prochaine de la Cour, pour recevoir leur sentence.

La session de cette Cour est ici terminée.

ANNONCES.

BAUME DU DR. WISTAR.

Souffrez-vous de la toue, de la grippe, de la bronchite, de la pleurésie, de la pneumonie, de la coqueluche, de la fièvre, de la douleur de tête, de la douleur de dents, de la douleur de gorge, de la douleur de poitrine, de la douleur de ventre, de la douleur de nerfs, de la douleur de muscles, de la douleur de joints, de la douleur de tout le corps? Prenez le Baume du Dr. Wistar.

JOSEPH R. BEAL.



TRAVAUX PUBLICS.

DES OFFRES seront reçues jusqu'à LUNDI, le TROISIEME jour de FÉVRIER prochain, pour les OUVRAGES de CHARPENTE du NOUVEAU PALAIS de JUSTICE, pour Montréal.

Le montant des contrats sera payé argent comptant au fur et à mesure que l'ouvrage avancera, moins la somme de 25 par cent qui sera retenue jusqu'à la confection des travaux; les contracteurs seront tenus de fournir deux cautions à la satisfaction des Commissaires du Bureau des Travaux Publics; les offres seront adressées aux dits Commissaires, mais ils ne s'obligent pas d'accepter les plus basses.

Pour plus amples informations, s'adresser au bureau des sous-signes, 87, rue des Fortifications, où l'on pourra voir les plans et devis. OSTELL & PERRAULT, Architectes.

Montréal, 10 janvier 1851.

HOTEL RICHARD.

CETTE maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Martin (ancien Marché-Neuf), au No. 7. Les familles et les personnes voyageant pour leur santé, y trouveront en tout temps des chambres convenablement meublées, la tranquillité, et toutes les attentions désirables. L'établissement a vue sur le fleuve et réunit à la beauté du site les avantages de la centralité, du voisinage du port et des débarcadères des chemins de fer. Prix égaux à ceux des hôtels où il y a table d'hôte.

